

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX CONTAMINATIONS AU CADMIUM
DANS L'ALIMENTATION - (N° 2839)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17 (Rect)

présenté par
Mme Rey-Rinchet, Mme Corneloup et M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« interdites »,

insérer les mots :

« pour les cultures dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les cultures n'ont pas la même biodisponibilité. En effet, la biodisponibilité dépend du type de sol et du type de culture pour la transmission du principe actif à la plante et aux aliments. Par conséquent, il apparaît nécessaire de ne pas pénaliser les cultures dont la biodisponibilité est plus faible et la teneur en cadmium dans l'alimentation est réduite.

Le présent amendement propose donc de définir par décret du Ministre de l'agriculture les cultures qui doivent subir des limitations d'utilisations d'engrais inorganiques ou organo-minéraux phosphatés.